Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260518-D0542026-DE

Délibération n° 054-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL, Maire,

Date de la convocation : 11 mai 2026

Présents : Didier GOUBIL – Nicole TANGUY – Philippe GUELLAFF – Viviane MOISAN – Rémi ROLLAND – Odile CORVEST – Laurence LE MANACH - — Jimmy TOUATI – Marie JUSSEAUME – Angélique HAMARD – Etienne PROTHON – Erwann DIRAISON – Mathieu DINASQUET - Vincent LE BOURG

Absents excusés : Patrick TALLEC - Goulven HUITOREL - Antoine GRANNEC – Pierre-Baptiste GELARD - Nathalie LE MOAL – Floriane BERTHAULT - Gwenn LE DAIN – Eloïse GLOU – Déborah BELEC

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 14 Nb de votants : 14

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Le conseil municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,
- Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Approuve et arrête le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL

MAIRIE de POULLAOUEN 29 (Finistère)